



Ville de Mèze

N° 418

ARRÊTE MUNICIPAL
FÊTE DU BOULETCHOU

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la **Fête du « Bouletchou »**, le dimanche 30 juillet 2023, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'arrêté n° 418 du 24 juillet 2023 annule et remplace l'arrêté n° 366 du 3 juillet 2023.

Article 2 : Le stationnement est interdit place Monseigneur Hiral, dimanche 30 juillet 2023, de 12h00 à 20h00.

Article 3 : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules et aux différents organisateurs, dimanche 30 juillet 2023, de 12h00 à minuit :

Parking de la Capitainerie, sur la première rangée de stationnement jouxtant la pinède du jardin André Montet

Sur les deux places GIG/GIC à côté du hangar de la NLM quai Baptiste Guitard

Seuls les organisateurs de l'évènement seront autorisés à stationner sur les places réservées.

Article 4 : La circulation est interdite par intermittence, rue François Besse, rue Gaffarot, rue du Port, rue du Barreau, rue Vieille du Rempart, rue Villaret Joyeuse, place Montseigneur Hiral, rue Gambetta, rue du port, bd du Port, quai B. Guitard jusqu'à la plagette, dimanche 30 juillet 2023, de 18h à 20h30 (parcours du défilé).



Ville de Mèze

Article 5 : L'accès au public est interdit sur une portion de la « Plagette », partie délimitée par les barrières, dimanche 30 juillet 2023, de 6h00 au lendemain 01h00.

Article 6 : Les bouées qui délimitent la zone de baignade seront déplacées au niveau du poste de secours par la S N S M, le samedi 29 juillet 2023, entre 17h00 à 23h00. La remise en place sera effectuée le lundi 31 juillet 2023 entre 08h00 et 12h00 par la S N S M.

La baignade est interdite au public et la plage réservée aux participants de l'évènement.

Article 7 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre l'organisation d'une animation musicale, dimanche 30 juillet 2023, de 20h00 au lendemain 01h00.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24 juillet 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA.